

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 013/2021
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Création d'un branchement d'eau potable – Quartier de l'Ile)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise TURQUETILLE BRUNO – 735 Avenue de la Gare – 27610 ROMILLY SUR ANDELLE pour le compte de l'entreprise Véolia Eau (Louviers), afin d'effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit « Quartier de l'Ile » à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur dans l'impasse du lieu-dit « Quartier de l'Ile » :

Du Lundi 8 Mars 2021 au Mardi 6 Avril 2021 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdit dans l'impasse du lieu-dit « Quartier de l'Ile » aux horaires et aux dates définis à l'article 1. Seules les entreprises disposeront d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise TURQUETILLE BRUNO, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les accès riverains devront être rétablis et maintenus les soirs et week-ends.

Article 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux.

Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Cet arrêté sera adressé à :

Au représentant de l'entreprise Turquetille Bruno,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 3 Février 2021

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Claude NOË